



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-222

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Martinique / Service Faune et flore terrestre

R02-2022-08-18-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire et de perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées sur le territoire de la Martinique (3 pages)

Page 3

Direction de la Mer / Réglementation - Environnement

R02-2022-08-16-00007 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit de NATIYABEL sur le littoral de Sainte Anne et du Marin pour 5 corps-morts (8 pages)

Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2022-08-10-00002 - Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (63 pages)

Page 16

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du logement de la Martinique

R02-2022-08-18-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
détruire et de perturber intentionnellement des
spécimens d'espèces animales protégées sur le
territoire de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées sur le territoire de la Martinique

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel 17 février 1988 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire de la Martinique;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 ;

1/3

Vu l'arrêté R02-2021-03-29-00002 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu la demande de dérogation déposée par Frantz Thodiard pour la société Aéroport Martinique Aimé Césaire le 8 mars 2022 ;

Vu l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 5 juillet 2022 ;

Vu les remarques et avis reçus lors de la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL du 13 juillet au 27 juillet 2022 inclus;

Vu le rapport d'instruction de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique du 6 avril 2022 ;

Considérant que la présente opération est une mission d'intérêt public majeur pour la sécurité publique car elle permet d'éviter et de réduire les impacts de collisions des animaux avec les avions au moment des décollages et/ou des atterrissages et ainsi d'éviter tout incident ou/et accident d'aéronefs avec des passagers à bord ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes au sein de l'aéroport Aimé Césaire de Martinique lors d'incursions de certaines espèces animales sur les pistes ;

Considérant que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'aéroport Martinique Aimé Césaire est autorisé à réaliser des opérations de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées visés ci-après sur la commune de Le Lamentin (972).

Ces opérations visent les spécimens suivant de la faune sauvage :

- *Bubulcus ibis*, héron garde-boeufs
- *Progne dominicensis*, hirondelle à ventre blanc
- *Pluvialis dominica*, pluvier bronzé
- *Pluvialis squatarola*, pluvier argenté

L'effarouchement est autorisé sans limite de nombre.

Il sera effectué à l'aide de fusées crépitantes et détonantes et d'un revolver de 9 mm.

La destruction des individus est autorisée et sera faite à l'aide d'un fusil de chasse calibre 12. L'utilisation de cette arme est faite dans le strict respect des dispositions du chapitre III du titre III du livre IV du code de l'environnement.

Le nombre maximal d'oiseaux prélevés est de :

- pour *Bubulcus ibis*, héron garde-boeufs : 200 individus,
- pour *Progne dominicensis*, hirondelle à ventre blanc : 100 individus,
- pour *Pluvialis dominica*, pluvier bronzé et *Pluvialis squatarola*, pluvier argenté : 100 individus.

2/3

Le personnel chargé des opérations de destruction doit justifier des formations prévues par l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé. La liste du personnel formé sera fournie à la DEAL Martinique.

Article 2 :

La présente dérogation est assortie, sauf impossibilité technique, de mesures d'accompagnements visant à limiter l'attractivité pour les oiseaux des terrains situés sur l'emprise de l'aéroport et à proximité.

Article 3 :

Une attention particulière devra être portée à l'identification afin d'éviter toute confusion avec les autres espèces et notamment l'aigrette neigeuse (*Egretta thula*).

Article 4 :

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté.
Cette autorisation est accordée sous réserve de la remise d'un rapport annuel et de la liste du personnel habilité.

Elle est tacitement renouvelée tous les ans, pour une durée de 5 ans maximum.

Le rapport annuel sera remis dans un délai de 3 mois après l'année écoulée, précisant notamment le nombre de spécimens détruits et les mesures mises en place pour limiter l'attractivité des oiseaux. La liste du personnel habilité sera remise à jour et fournie annuellement à la DEAL.

Le rapport annuel et la liste du personnel habilité est à adresser par courrier à la DEAL Martinique, SPEB, Pointe de Jaham, BP 7212, 97274 Schoelcher Cedex et par mail à p-speb.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr et à julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 :

Toute infraction à ce dispositif sera sanctionnée en application des dispositions de l'article L415-1 du code de l'environnement.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de gendarmerie, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interrégional de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le 18 AOUT 2022
Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Stéphanie DEPOORTER

3/3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Direction de la Mer

R02-2022-08-16-00007

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit de NATIYABEL sur le littoral de Sainte Anne et du Marin pour 5 corps-morts

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime au profit de NATIYABEL, pour la mise en place de dispositifs de mouillage sur le littoral des communes de SAINTE-ANNE et du MARIN

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 accordant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2018-09-19-003 du 19 septembre 2018 portant modification de la délimitation de la circonscription portuaire du grand port maritime de la Martinique ;
- VU l'appel à projet « Installation de mouillages écologiques en Martinique » lancé par l'Office De l'Eau (ODE) Martinique, à destination des entreprises de prestations touristiques ou sportives en mer, pour la mise en place de mouillages écologiques

sur les sites touristiques en mer ;

VU le règlement de l'appel à projet indiquant que le dossier de candidature déposé à l'ODE au titre de l'appel à projet fait également office de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, instruite par la direction de la mer et le grand port maritime de la Martinique, et que l'appel à projet fait office de procédure de sélection, y compris de mesure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la collaboration des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du parc naturel marin de la Martinique, et de la direction de la mer, avec l'ODE sur l'appel à projet ;

VU la candidature déposée par NATIYABEL à l'appel de projets lancé par l'ODE ;

VU la consultation des maires des communes littorales de la Martinique, et des établissements publics de coopération intercommunale de la Martinique, par courrier de l'ODE en date du 12 novembre 2020 ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 14 avril 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

VU la convention n° 087-11-2021 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en place de mouillages écologiques, établie entre Natiyabel et l'ODE ;

VU l'avis du maire de Sainte-Anne en date du 05 juillet 2022 ;

VU l'avis du maire du Marin en date du 05 juillet 2022 ;

VU l'instruction du directeur de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La SARL NATIYABEL, domiciliée au 37 les jardins de Sainte-Anne 97227 SAINTE-ANNE, est autorisée à mettre en place quatre dispositifs de mouillage sur le plan d'eau de la commune du MARIN, inclus au sein de la circonscription portuaire du grand port maritime de la Martinique, et un dispositif de mouillage sur le plan d'eau de la commune de SAINTE-ANNE, pour amarrer ses navires de plongée, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées GPS (en WGS 84) sont :

COMMUNES	LOCALISATION	LATITUDE	LONGITUDE	GESTIONNAIRE DPM
LE MARIN	Pointe Borgnèse	14°26,830'N	60°54,035'W	GPMLM
	Caye des Boucaniers	14°26,830'N	60°53,533'W	GPMLM
	Ti mur	14°26,581'N	60°54,275'W	GPMLM
	3 vallées	14°26,804'N	60°54,308'W	GPMLM
SAINTE ANNE	Ti voilier	14°26,581'N	60°53,275'W	DM

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

Les dispositifs de mouillage doivent être conformes aux prescriptions techniques émises dans la convention n° 087-11-2021 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en place de mouillages écologiques, établie entre Natiyabel et l'ODE Martinique.

La bouée en surface doit être de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :

- pour le Marin :

90 GH 27 08

- pour Sainte-Anne :

27 GM 27 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

- Le bénéficiaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les installations liées à l'ouvrage doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune. Elles doivent en outre, permettre l'amarrage des embarcations en détresse.
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il est interdit de déverser les eaux noires du navire à moins de trois milles nautiques des côtes. Toutes dispositions devront être prises pour évacuer les eaux noires dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.
- L'amarrage sur les bouées de mouillage s'effectuera de manière exclusivement diurne.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique, notamment en cas de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers, ou pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : Redevance domaniale au bénéfice de l'Etat

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **deux cents euros (200 €)** pour une bouée compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la caisse régionale des finances publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Redevance domaniale au bénéfice du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM)

La présente autorisation est accordée sous réserve du paiement d'une redevance domaniale annuelle fixée à **six cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes (665,24 €)**, correspondant à l'application du tarif 3600 du barème des services commerciaux du GPMLM pour quatre bouées (soit cent soixante-six euros et trente et un centimes (166,31 €) pour une bouée et pour une année pour un usage navire de plaisance).

La redevance aura une actualisation annuelle sur décision du Directoire.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, le président du directoire du grand port maritime de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<p>Fait à Fort de France, 16 AOÛT 2022 Pour le préfet de la Martinique et par délégation</p> <p>Le Directeur de la mer</p>  <p>Nicolas LI BIANIC</p>	<p>Fait à Fort de France, 16 AOÛT 2022 Pour le grand port maritime de la Martinique</p> <p>Le Président du Directoire</p>  <p>Thierry VILLAGEOIS</p>
--	---

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.
La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Destinataires :

- SARL NATIYABEL, bénéficiaire
- M. le directeur régional des finances publiques de la Martinique

Copie :

- M. le sous-préfet du Marin
- M. le directeur du grand port maritime de la Martinique
- Mme la directrice générale de l'office de l'eau Martinique
- Mme la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
- M. le maire du Marin
- M. le maire de Saint-Anne

18 AVRIL 2022

18 AVRIL 2022

**Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime pour
5 corps-morts au profit de**

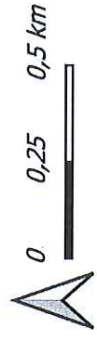
NATYABEL

DOBAT Alex

Commune: **SAINTE-ANNE, LE MARIN**

Coordonnées AOT

- 14°26.830'N 60°54.035'W
- 14°26.830'N 60°53.533'W
- 14°26.581'N 60°54.275'W
- 14°26.804'N 60°54.308'W
- 14°26.581'N 60°53.275'W



Réalisation : DM Martinique mai 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84



PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-08-10-00002

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote
de la Martinique pour la période du 1er janvier au
31 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

LE PRÉFET

Vu le code électoral notamment l'article R40 ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-07-05-00003 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu les modifications proposées par les maires du département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe.

Article 2 : La présente répartition est valable du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les détenus votant par correspondance, ainsi que les Français de l'étranger, les militaires et leurs conjoints qui sont inscrits au chef-lieu du département sont inscrits dans le bureau de vote dérogatoire « bureau de vote spécifique ».

Article 4 : Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre, les maires, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 10 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY



1ère CIRCONSCRIPTION

N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
<p align="center">FRANÇOIS</p> <p align="center">Bureau centralisateur</p>	<p>0001</p> <p>Électeurs domiciliés : rue H. Clément, rue Perrinon, Cotonnerie – rue de la Liberté, rue J. Lagrosillière (ex Gambetta) – rue F. Arago – rue St Michel – rue Delgrès (ex Isambert) – rue Séraphin Calonne – rue Schoelcher – rue Léopold Bisso (ex Pierre Paul) – rue F. Holo – rue Frantz Fanon – Pointe bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance – La Marchand – Magdelonnette – Ilets du Sud – Ilet Anonyme – Ilet Long – Ilet Thierry – Ilet Métrente</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Hôtel de ville</p>
	<p>0002</p> <p>Électeurs domiciliés : Beauregard – Bois Soldat – Mascaras</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Ex hôpital Réfectoire DPRH</p>
	<p>0003</p> <p>Électeurs domiciliés : Frégate – Dostaly – Cap Est</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Ex hôpital Réunions DPRH</p>
	<p>0004</p> <p>Électeurs domiciliés : Perriolat – Fontane – Simon – Darthault – Sucrierie – Palmiste – Morne Carrière – Digue – Pointe Jacques – Pointe Cerisier – Prairie – Hauts Frégate – Pointe Jacob – La Vigie</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Ex hôpital Réunions CDE</p>
	<p>0005</p> <p>Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent</p> <p>A à J</p>	<p align="center">École M Acajou</p>
	<p>0006</p> <p>Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent</p> <p>K à Z</p>	<p align="center">École M Acajou</p>
	<p>0007</p> <p>Électeurs domiciliés : Cité la Jetée – Monnérot Presqu'île – Boulevard Soleil Levant</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">École Duval</p>
	<p>0008</p> <p>Électeurs domiciliés : Fond Lamy – Petite France – Dumaine – Gillot – Bossou</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Annexe mairie État civil</p>

FRANÇOIS suite	0009	Électeurs domiciliés : Vapeur – Bonny – Morne Courbaril A à Z	C.A.S.E. EUCALYPTUS
	0010	Électeurs domiciliés : Bonnaire – La Jacques – Chopotte – Chapelle Villarson – Hauteur Bellevue – Bellevue – Habitation Bellevue – Monnérot – Mansarde A à Z	Immeuble CHU Ex État civil
	0011	Électeurs domiciliés : Rue Homère Clément – rue Florent Holo – rue Jean Jaurès – rue Perrinon – rue Couturier – rue Elphège Mélan – rue M. des Etages – rue Lubin – rue Vincent Allègre – rue Ernest Deproge – Cotonnerie – Acajou – Deux Courants – Cité Eucalyptus – rue du Club Nautique – Derrière Bois A à Z	École BRUNO aile droite 1
	0012	Électeurs domiciliés : Trianon – Victoire – Grand Fond – Saint Rock – Bois Neuf – Duquesne – La Saint Pierre – Réunion A à Z	École BRUNO aile droite 2
	0013	Électeurs domiciliés : Morne Serpent – Morne Pavillon – St Laurent – Rivière Bambou – Farelle – Gabourin – Morne Gamelle – Petite Gamelle A à Z	École BRUNO aile gauche
	0014	Électeurs domiciliés : Desroses – Casse cou – Morne Pitault A à Z	École de Morne Pitault A
	0015	Électeurs domiciliés : Belle Ame – Bellegarde – Quatre Croisées – Bel Air – La Francisque – Manzo – Ilets du Nord – Ilet Lapin – Ilet Bouchard – Ilet Lavigne – Thalémont – Pointe Courchet – Pointe la Rose A à Z	École BRUNO Réfectoire



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GROS-MORNE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bas Gendarmerie – Bourg – Dénel – Duverger – Lot Saint Michel – Petite Tracée – Résidence du Verger – RN 4 – Terres Curiales	Mairie Service élections 2 rue Schoelcher
	0002	Électeurs domiciliés : Bagatelle – Bois d'Inde – Cité La Fraîcheur – La Fraîcheur – Lesséma – Lot La Fraîcheur – Menniviers – Résidence Abricotiers – Résidence Bagatelle – Résidence Menzel	Restaurant Scolaire rue Schoelcher
	0003	Électeurs domiciliés : Courbaril – Croix Jubilé – Flamboyant – La Vierge	École Mixte A rue Jules Ferry
	0004	Électeurs domiciliés : Croix Odilon – Grozan – La Nazaire – Rivière Pomme A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	0005	Électeurs domiciliés : Morne des Olives – Morne Vaudin – Rivière Lézarde	École Mixte A rue Jules Ferry
	0006	Électeurs domiciliés : Biroton – Croix Girin – Dominant – Dosithée – Morne Congo – Tracée A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	0007	Électeurs domiciliés : Glotin – Petit Goudou – Petite Lézarde – Croix Blanc	École du Glotin Glotin
	0008	Électeurs domiciliés : Bérault – Dessaint – Deux Terres – La Thibault – Saint Etienne – Trou La Guerre – Magnan	École du Glotin Glotin
	0009	Électeurs domiciliés : Dumaine – La Borélie – Poirier	École Bois Joli Bois Lézard
	0010	Électeurs domiciliés : Bois Lézard – Calvaire – Côte d'Or – Lot Bois Lézard – Résidence La Diny – Sinai – Tamarin	École Bois Joli Bois Lézard



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	0001 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues :</u> Victor Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Papin Dupont – Arthur Cayol - Camille Sylvestre – Docteur Laveran – 24 mars 1961 – Ernest André – Hardy de st Omer -Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – De l'Abattoir <u>Places :</u> Hôtel de ville (Antonio Macéo) - Emile Berlan – André Debuc</p> <p>A à Z</p>	Hôtel de ville
	0002	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues :</u> Albert Crétinoir – Des Ecoles – Herman Perronnette – De l'hôpital – Ludovic Maller – Lucien Cognet – Martin Luther King – Salvador Allende – Du Longvilliers – Du Bois Carré – Léopold Bissol <u>Boulevard :</u> Fernand Guilon <u>Résidences :</u> Ti-Douce – Le Petit Manoir – Petit Manoir – Césaire</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	0003	<p>Électeurs domiciliés : <u>Avenues :</u> Frantz Fanon – Nelson Mandéla <u>Rues :</u> Delgrès – Pablo Picasso – Du Maroni – Du Panama – Paul Gauguin – Marie Dupil – St John Perse <u>Impasse :</u> Part des Anges <u>Résidences :</u> Belle Créole – Alta Vista – Cité Petit Manoir – Les Parallèles (groupe) – Logements Militaires – Collectif 1-2-3 – La Plaine</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	0004	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rue :</u> Du Floraindre <u>Résidence :</u> Casa Grande Bois Carré <u>Impasse :</u> Belcour <u>Hatibations :</u> L'Union – Petit Morne – Chateau Lézard <u>Lotissement :</u> Petit Morne <u>Chemin :</u> Ortensia Aéroport – Aviation Civil – Cité de l'air – Lareinty – Ressource – La Poterie – Gaigneron – Place du Calebassier – Floraindre – Mangot Vulcin</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	0005	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri – Rue du Trou au Chat</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION



LE LAMENTIN Suite	0006	<p>Électeurs domiciliés : Place d'Armes <u>Lotissement</u> : Place d'Armes <u>Résidence</u> : Mamin</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	0007	<p>Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes <u>Lotissements</u> : Les Hibiscus – Les Roseaux – Campêche <u>Résidence</u> : Hibiscus Place d'Armes</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	0008	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou Palmiste – Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flamboyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord <u>Impasses</u> : Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias <u>Chemins</u> : La Brise – Cacao – Beauregard - Cerisier <u>Résidences</u> : Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope <u>Lotissements</u> : Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou
	0009	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou <u>Impasses</u> : Cotelette – Coquelicots – Des Cerisiers - Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille - Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse <u>Chemins</u> : Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Cannelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corossol – Du Carbouril – Les Chataigniers – les Horizons Allée des Immortelles <u>Résidences</u> : Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise <u>Lotissements</u> : Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou



LE LAMENTIN Suite	0010	Électeurs domiciliés : Acajou Est - Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau <u>Chemins</u> : Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier <u>Impasses</u> : Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James <u>Résidences</u> : Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous <u>Lotissements</u> : Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde A à Z	École maternelle d'Acajou
	0011	Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés A à Z	École maternelle de Long Pré
	0012	Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc A à Z	École maternelle de Long Pré
	0013	Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré A à Z	École maternelle de Long Pré
	0014	Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite A à Z	École de Gondeau A
	0015	Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	0016	Électeurs domiciliés : Californie – Les Hauts de Californie – La Trompeuse – Habitation la Trompeuse – Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	0017	Électeurs domiciliés : Palmiste Sud Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon <u>Lotissements</u> : La Source – Bas Palmiste <u>Chemins</u> : Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen <u>Résidences</u> : Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance A à Z	Foyer rural de Palmiste



LE LAMENTIN Suite	0018	Électeurs domiciliés : Palmiste Nord Petit Paradis – Route de Palmiste <u>Chemins</u> : La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir A à Z	Foyer rural de Palmiste
	0019	Électeurs domiciliés : Balleu – Bélème 1 – La Maugée – Chapelle – Entrée La Safer – RD15 <u>Chemins</u> : Bélème - Nestor – Balleu – Violette – Marie- Sainte – Bon st Come – Ceylan <u>Impasses</u> : Campanule – Badol – Bois Blanc – Pois doux – Gardénia – Girofle – Jean-Calixte – Lagrand – Boislet – La Maugée – Lépini – Margotte – Cidolit – Lilas – Du Bakoua – Casse – Coupe-Vent <u>Résidences</u> : Amarllis – Deshabay – Héliconia – Soudon – Capucine – Trompette d’or <u>Lotissements</u> : Beltivan – Alamanda Soleil A à Z	École de Bélème
	0020	Électeurs domiciliés : Belfort – Chambord – Bélème 2 – Château d’eau <u>Chemins</u> : Belfort – Ernould Valbon nord – Ernould Valbon sud – Filgence - Dorzon <u>Impasses</u> : Ollon – Atoumo – Mélongène – Ancelin – Baremond – Govindorazoo – Jujubier – Gaïac – Suriau – Tamarin – Cocotier - Caïmite <u>Résidences</u> : Domaine de Chambord – Panorama – Privée de Chambord A à Z	École de Bélème
	0021	Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor A à Z	CASE (Centre d’Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier
	0022	Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico A à Z	École de Pelletier
	0023	Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon -Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle A à Z	École de Pelletier



LE LAMENTIN Suite	0024	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Cafetière Pelletier – Bauvais A à Z	École de Pelletier
	0025	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	0026	Électeurs domiciliés : Roches Carrées 1 – Morne Pavillon Roches Carrées – Morne Balata – Morne Beauchamp – La Dupuy – Les Hauts de Roches Carrées – Bellevue -Fonds Nicolas – Im. Petit Chalet <u>Chemin</u> : Sylvestre – Raquil – Morne Pavillon – Dupuy – Bel Air – La Prata – L'Argenté – Roches Carrées – Guilon <u>Impasses</u> : Clovis – Clotail – Capucine <u>Rue</u> : Trèfle <u>Résidence</u> : Sorocca A à Z	École de Roches Carrées
	0027	Électeurs domiciliés : Roches Carrées 2 – Domaine de Roches Carrées Habitation Roches Carrées – Savane Dédé – La Mauconduit – Château d'eau – Entrée Ecole – Entrée Cythère – Entrée Sérénus – Lot. Roches Carrées <u>Résidence</u> : Angeliny <u>Rue</u> : De la Chapelle <u>Chemins</u> : Gabin – Rangon – Valide <u>Impasses</u> : Cadaré – La Créole – Close – La Mysore – Postdam – Du Piton A à Z	École de Roches Carrées
	0028	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	0029	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE ROBERT	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Les rues du bourg – Gibraltar	Mairie
	0002	Électeurs domiciliés : Fonds-Brulé – Berthout – Raisin	École primaire de Moulin à Vent
	0003	Électeurs domiciliés : Augrain	École primaire de Moulin à Vent
	0004	Électeurs domiciliés : Courbaril – Yoyoye – La Croix – Pontalléry – Hauteurs Pontalléry – Saint-Christophe – Lotissement Sémaphore	École primaire de Mansarde
	0005	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg – Lot- Mansarde – Résidence Cadence – Groupe Ajoupa	Cantine de Mansarde
	0006	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	0007	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas – Hauteurs Fonds Nicolas – Rivière Cacao – Monnérot	École de Four à Chaux
	0008	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux – Moïse – Pont Doré – Ména	Cantine de Four à Chaux
	0009	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose – Reynoird – Pointe Hyacinthe – Sable Blanc – Chapelle Villarson – Usine - Marina	Maternelle de Four à Chaux
	0010	Électeurs domiciliés : Lestrade – Lecomte – Bonneau – Lazaret	Siège de la Solidarité de LESTRADE
	0011	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Beauséjour – Voltaire – Cadet – La Haut – Mansarde – Moulin à Eau	École maternelle Moulin à Vent
	0012	Électeurs domiciliés : Café – Chère Épice – La Charles – La Digue	État Civil (Vert-Pré)



LE ROBERT suite	0013	Électeurs domiciliés : Vert-Pré – Rivière Pomme – Providence – Les Ananas	Collège LERAY (Vert-Pré)
	0014	Électeurs domiciliés : Galette – Boutaud – Sabine – Cannelle	École AMAZAN (Vert-Pré)
	0015	Électeurs domiciliés : Bois Désir – Brice – Mignot – Hermitage – Zabeth – l'Heureux	École AMAZAN (Vert-Pré)
	0016	Électeurs domiciliés : Pointe Savane – Pointe Melon – Pointe Rouge – Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	0017	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch – Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	0018	Électeurs domiciliés : Trou Terre – Gendarmerie – Cité Symphor – Gaschette – Pointe Jean Claude – Bord de Mer Poteau – Bois Poteau – Cité la Croix	Cantine de Cité la Croix
	0019	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent – Mont Vert	Maternelle Moulin à Vent



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LA TRINITE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Av. C. Branglidor – Cité Epinette – Morne Doudou – Place Turquoise – Ruelle du Marché Rues : Aubert Ciosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Romule Telle – Schoelcher	Hôtel de Ville 51, av Casimir BRANGLIDOR
	0002	Électeurs domiciliés : Angle des rues Romule Telle et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay - Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Cour Usine – Raisinier Rues : Adrien Sainte Luce – Carnot – des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice Rejon – Petit Galion – Galion – Grand Galion	Maison de la Culture 51, av Casimir BRANGLIDOR
	0003	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Habitation Saint Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuses – Morne Poirier – Résidence les Dominants - Ressource	Annexe collège Rose SAINT JUST Rue Gambetta
	0004	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts de la Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière-Salée – Pied du Fort Sainte Catherine	École élémentaire Pierre CIRILLE La Crique
	0005	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour – Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac	Collège Rose SAINT JUST Rue Romule TELLE
	0006	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy Dufferet – La Colline – Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pointe Jean Claude – Pointe Marcussy	Collège Rose SAINT JUST Rue Romule TELLE
	0007	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour – Cité Scolaire – Résidence Anthurium – Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – Route de Tartane	École élémentaire Auguste Réjon 1 Beauséjour
	0008	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – Cité Beauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Résidence Georges ROUX – Résidence Tombolo – Route du Château d'Eau	École élémentaire Auguste Réjon 2 Beauséjour
	0009	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habitation Fond Galion – Sainte Luce	École primaire de Bellevue Bellevue



LA TRINITE Suite	0010	Électeurs domiciliés : Fond Basile – La distillerie – Anse l'Etang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Habitation Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus – Ferret – Impasse Manette – Boulevard François Mitterrand	École primaire Christiane LANGE 1 Tartane
	0011	Électeurs domiciliés : Bonin – Brevette – Chère Epice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée – Dominant	Maison pour tous de Tracée Tracée
	0012	Électeurs domiciliés : Tartane – Résidence les Loups – rue de l'Anse Rouge rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahault – Surf – Galba – Trou Copin	École primaire Christiane LANGE 2 Tartane



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
L'AJOUPA-BOUILLON	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Le Bourg – Haut du Bourg – Sancé – Rosalie – Htion Desmaret – Trou Congo – Résidence Maxime – Abandonné – Derrière-cimetière – rue Hilmany et Marie-Louise – Mille-Pas – Ravine des Saints – Duffailly – Route Joachim OMERE – Résidence La Fortune A à Z	École élémentaire du bourg (1ère salle)
	0002	Électeurs domiciliés : Deschamps – Croix Laurence – Semaine-Adinet – La Racine – Grande-Savane – Mondzy – Vieux-Cacao – Cité Grenade – Cité Les Grenadines – Lotissement Deschamps – Lotissement La Falaise – Htion Scierie – Htion Plémont – Htion Eden – Morne Coco A à Z	École élémentaire du bourg (3ème salle)



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BASSE-POINTE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Imp. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Haut du Morne - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Créteinoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abricotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vaniller – Rue Emile Ramin – Rue Joseph Zéphir – Rue Jules Roussel – Rue Marcé Bédouin – Rue Schoelcher – Ruelle du Marché – Ruelle grosse roches – Ruelle Saint Jean – B.P. : 42 – B.P. 43 A à Z	Mairie 22 rue du Docteur Morestin
	0002	Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécoul - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL - La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle – Sencé - Vivé A à Z	École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier
	0003	Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert A à Z	École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier
	0004	Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 – Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas A à Z	École primaire de HAUTEURS BOURDON Hauteurs Bourdon n°16



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BELLEFONTAINE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cour Tamarin – Corossol – Jeannot – Duvalon – Autre Bord A à Z	Mairie Bourg
	0002	Électeurs domiciliés : Verrier A à Z	Salle de Verrier Verrier
	0003	Électeurs domiciliés : Cheval Blanc – Fond Boucher A à Z	Salle Polyvalente Fond Boucher



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	0002	Électeurs domiciliés : Batterie – Autre Bord - Fond Boucher – Le Cap - Route de Grand Fond – Grand Fond	Batterie École Saint Just ORVILLE
	0003	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba	Batterie École Saint Just ORVILLE
	0004	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre	Vétiver Salle des fêtes communale
	0005	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons	Maison des jeunes et de culture Place Gaston Monnerville



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon A à Z	Mairie 01, place Jules Grévy
	0002	Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint-Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots A à Z	Ancienne Maison pour tous Avenue des droits de l'enfant
	0003	Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Lorial A à Z	Ancienne crèche municipale Grand'Anse
	0004	Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins A à Z	Salle Polyvalente Bout Bois Route des Bénédictines



<p>LE CARBET</p> <p>suite</p>	<p>0005</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Belfond – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Calebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Le Coin – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud</p> <p>A à Z</p>	<p>Paillote Fond Capot Rue des Gommiers</p>
--------------------------------------	--------------------	---	---



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie Rue Louis Morin



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LORRAIN	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph PERNOCK – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Prébouurg – Pavillon – Rés. La Caroline – Route de l'Hôpital – Route du Lycée - Route du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie Bourg Rue Schoelcher
	0002	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon - Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain – Résidence La Morave	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	0003	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	0004	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École élémentaire Berteau Marie-Rose Quartier Morne Capot
	0005	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres – Fonds Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	0006	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau – Étoile – Morne Bois – Morne Étoile – Morne Céron 2 (Castel Brando – Morne sem – Rivière Merle)	École Léon Cécile Quartier Carabin
	0007	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre – Crochemort – Capitaine Lainé – rue Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux – Lot. Anse Massée	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Salle des fêtes 50 pas



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GRAND RIVIÈRE	Bureau unique	Tous les électeurs	1 rue de l'école



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIGOT	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : La Marie – Baignoire – Pateforme – Garanne – Charpentier	Espace « Michel Renard » La Marie
	0002	Électeurs domiciliés : Bellevue - Grand-chemin - Filaos – Sénéchal – Duhamelin – Cité Fonds d’Or – Place de l’Église, Fonds d’Or	Espace « Michel Renard » La Marie
	0003	Électeurs domiciliés : Madelon – Bourg – Dehaumont – La Pointe – Massée – Séguineau	Ancienne école du Bourg – rue principale
	0004	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand-Dégras – Durocher – Morne Elie – La Débite	École élémentaire « Valentine Brédas » Rue Les Hauts de Dominante
	0005	Électeurs domiciliés : Bellevue - Rue de la Chapelle – Duvallon – Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange	École élémentaire « Valentine Brédas » Rue Les Hauts de Dominante



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-ROUGE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien Paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert A à Z	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	0002	Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide A à Z	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	0003	Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit. A à Z	École Mixte B Rue Adrien Paque
	0004	Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli. A à Z	École Mixte B Rue Adrien Paque
	0005	Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chateau – Chamonix – Cité Chateau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous. A à Z	École Mixte B Rue Adrien Paque



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE PRECHEUR	0001 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocrerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare</p> <p>A à Z</p>	Mairie Bourg
	0002	<p>Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi</p> <p>A à Z</p>	Ancienne école mixte A Bourg



2ème CIRCONSCRIPTION (suite)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-PIERRE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Gouverneur Ponton – rue de la Banque – rue Damas – rue Petit Versailles – rue Longchamp – rue des Amitiés – rue Saint-Jean-de-Dieu – rue Montmirail – rue Bois Morin – rue Pesset – rue Landais – boulevard Laigret – rue Sainte-Rose et Bourg	Mairie
	0002	Électeurs domiciliés : Petit Réduit – Pécou – Jardin des Plantes – La Montagne – Trois Ponts – La Galère – Savane du Fort – Rue Saint-Louis	École PHILEMONT-MONTOUT Bâtiment A (RDC)
	0003	Électeurs domiciliés : Rue des Ursuline – rue de la Prison – rue Mont-au-Ciel – rue Royale – rue Perrinon – rue Hurtault – rue d'Orléans – rue d'Enfer – rue Dauphine – Théâtre – rue Justine – Mont-Noël – rue Isambert – rue Percée – rue des Écoles – rue de l'Impératrice – rue de la Reine – rue Rosette – rue du Domaine – ruelle Labadie – Pont Roches – Fond Cannonville – Habitation Miron – Habitation Blondel – Anse Latouche – Place F. Boisson – Rivière des Pères – Source Boisson – Stade – Morne Étoile – Place Bertin – Saint-Pierre – Dakar	École PHILEMONT-MONTOUT Bâtiment B (étage)
	0004	Électeurs domiciliés : Périnelle – Fond Coré – Sainte-Philomène – Quai Peynier – rue de la Bonne Foi – rue Schoelcher – rue Levassor – rue Dr Deschiens – rue Bouillé – rue des Bons Enfants	École Mixte A
	0005	Électeurs domiciliés : Rue des Accords – rue d'Anjou – rue Clavius Marius – Cité Clavius Marius – rue de la Raffinerie – rue d'Orange – rue de la Source – rue Précipice – Cité Vieux Lycée – Place Franck Perret – Mouillage	École maternelle Bâtiment A
	0006	Électeurs domiciliés : Rue Général de Gaulle – rue Gabriel Péri – rue Alfred Lacroix – rue Sainte Marguerite – rue Victor Hugo – rue Bouillé – Desfontaines – Saint-James	École maternelle Bâtiment B



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FONDS- SAINT-DENIS	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-JOSEPH	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière 2 A à Z	École Mixte B Bourg
	0002	Électeurs domiciliés : Long Bois – Fond Cacao – La Haut – Rousseau A à Z	École Mixte B Bourg
	0003	Électeurs domiciliés : Belle Étoile – Séailles A à Z	École Mixte B Bourg
	0004	Électeurs domiciliés : Goureau – Bois Labeau – Durand – Bahau A à Z	École Mixte B Bourg
	0005	Électeurs domiciliés : Grosse Gouttière – Fantaisie – Croisée Abricot – Rabuchon – Petit Berry – Morne Poirier – Morne Abricot A à Z	École Mixte B Bourg
	0006	Électeurs domiciliés : Derrière Bois – Bois Neuf Rivière Blanche – Lot Rivière Blanche – Choisy – Croisée Manioc – Prospérité – Balleu A à Z	École Mixte B Bourg
	0007	Électeurs domiciliés : Presqu'île – Choco – Jonction – Allée A à Z	École Mixte B Bourg
	0008	Électeurs domiciliés : Chapelle – Rivière Roche – Mona Lisa – Balata A à Z	École Mixte B Bourg
	0009	Électeurs domiciliés : Bois du Parc – Morne Marc – La Croix – Bambou du Champ – Rivière Monsieur – Ermitage Lagarde A à Z	École Mixte B Bourg



SAINT-JOSEPH Suite	0010	Électeurs domiciliés : L'Étang – Ermitage Gonnier – Bois Neuf Gondeau – Dominante – Jambette A à Z	École Mixte B Bourg
	0011	Électeurs domiciliés : Gondeau A à Z	École Mixte B Bourg
	0012	Électeurs domiciliés : Salubre – Rue Séphora – Rosière 1 – Fond Epingle – La Hubert A à Z	École Mixte B Bourg
	0013	Électeurs domiciliés : Lot Ozanam – Sérail – Morne des Olives – Hôtel des Plaisirs – Rivière Blanche – La Cherry – Morne Bossu A à Z	École Mixte B Bourg
	0014	Électeurs domiciliés : Morne Lilet – Rivière l'Or – Vallée Heureuse – Morne Basset – Fond Destreille – 6ème km A à Z	École Mixte B Bourg



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SCHOELCHER	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hauts Madiana – Lotissement les Flamboyants - Résidence les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie Rue Fessenheim Bourg
	0002	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista - habitation Case Navire - Domaine des Fleurs - route de l'Université Chemin Case Navire - Groupe Ozanam – Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A Rue des écoles
	0003	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista – Habitation Case Navire - Domaine des Fleurs Route de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam - Lot Case Navire J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B Rue des écoles
	0004	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 1
	0005	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin G à M inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 2
	0006	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin N à Z inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 3



SCHOELCHER suite	0007	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	0008	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 2
	0009	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers – Rte de Schoelcher – Rés. Les Castors A à K inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 1
	0010	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers – Rte de Schoelcher – Rés. Les Castors L à Z inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 2
	0011	Électeurs domiciliés : Anse Collat – Cité Norley – Corniche Route du Lido – Anse Madame A à Z inclus	Club nautique de l'Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	0012	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1
	0013	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2



SCHOELCHER suite	0014 Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville - Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville A à F inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	0015 Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville G à M inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	0016 Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville N à Z inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	0017 Électeurs domiciliés : Fond Lahayé – Fond DUCLOS – rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane CLÉMENTÉ A à I inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1
	0018 Électeurs domiciliés : Fond Lahayé – Allée des coraux – Georges NADEAU – Joseph SOUFFLEUR - rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane CLÉMENTÉ J à Z inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2
	0019 Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche - Démarche A à I inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1
	0020 Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche – Démarche J à Z inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-MARIE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour-Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons A à Z	Mairie 1 place de l'hôtel de ville – Bourg
	0002	Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala A à Z	École Rodolphe Richer 6 rue des Kaidons Bourg
	0003	Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud A à Z	École Euloge Astar 23 rue de l'école Quartier Eudorçait
	0004	Électeurs domiciliés : : Bois Jade – Quartier Derrière Morne A à Z	École Jérôme Mercan 155 rue de Pologne Quartier Derrière Morne
	0005	Électeurs domiciliés : : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon A à Z	École Cachibou I 1235 rue Félix Morne des Esses
	0006	Électeurs domiciliés : : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté A à Z	École Cachibou 2 1235 rue Félix Morne des Esses
	0007	Électeurs domiciliés : : Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman A à Z	École Félix Lorne I 1 rue du Calvaire Morne des Esses



SAINTE-MARIE suite	0008 Électeurs domiciliés : : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vaton - Rue Derrière - Rue des Vanniers A à Z	École Félix Lorne 2 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	0009 Électeurs domiciliés : : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron A à Z	École Félix Lorne 3 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	0010 Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou A à Z	École Yvette Hilarus 84 route départementale 24
	0011 Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre A à Z	École Les Jaquiers 44 impasse des Jaquiers – Quartier Saint-Jacques
	0012 Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette A à L	École Marcel Cassildé 1 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin
	0013 Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette M à Z	École Marcel Cassildé 2 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin 2
	0014 Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques – Quartier Saint Jacques – Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques – Rue de la Gare – Rue du Pavé - Ténos – Ténos Charpentier A à Z	École Les Jacquiers 44 impasse des jacquiers – quartier Saint Jacques



SAINTE-MARIE suite	0015	Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance – Allée de la Famille – Allée de la Fraternité – Allée de la Gaieté – Allée de la Générosité – Allée de la Sagesse – Allée de la Solidarité – Allée de la Tolérance – Allée de l'Amitié – Allée des Alliés – Allée des Amours – Allée Galba – Allée Sans Souci – Cité Union - Cité Union II – Habitation Union – Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord – Quartier Union – Route de Fourniols – Route de l'Union – Route de l'Usine – Usine A à Z	École maternelle Boutons d'or 8 rue des kaïdons
	0016	Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie – Boulevard Désir Jox – Cité Villeneuve – Entrée Grain du Nord – Habitation Lassalle – Impasse Bougainvilliers – Impasse des Fleurs – Lassalle – Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord – Rue de la Libération- Rue de la Roseraie – Rue de l'Abattoir – Rue des Glaieuls – Rue des Hibiscus – Rue des Immortelles – Rue du Muguet – Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole – Rue Schoelcher - Villeneuve A à Z	École maternelle Boutons d'or 8 rue des kaïdons
	0017	Électeurs domiciliés : : Habitation Bellevue – Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée A à H inclus	École de Reculé 1 32 rue de l'Enseignement
	0018	Électeurs domiciliés : : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée I à Z inclus	École de Reculé 2 32 rue de l'Enseignement
	0019	Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Gèreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres A à Z	Maternelle Allamandas 8 rue des Kaïdons Bourg



3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FORT-DE-FRANCE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle
	0002	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage K à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	0003	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de CROZANVILLE René CASSIN Avenue Pasteur
	0004	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	0005	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	0006	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé – Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit L à Z inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	0007	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	0008	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier F à M inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	0009	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier N à Z inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port



FORT-DE-FRANCE suite	0010 Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	0011 Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville L à Z inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	0012 Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	0013 Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF F à M inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	0014 Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF N à Z inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	0015 Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	0016 Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières K à Z inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	0017 Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
0018 Électeurs domiciliés : Cité Dillon F à M inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon	



FORT-DE-FRANCE suite	0019	Électeurs domiciliés : Cité Dillon N à Z inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	0020	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées A à J inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	0021	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées K à Z inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	0022	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	0023	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf L à Z inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	0024	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET – Route de Chateauboeuf
	0025	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph L à Z inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET Route de Chateauboeuf
	0026	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de MOUTTE Rue Omer Césaire Ex voie 9 Route de Moutte
	0027	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute



FORT-DE-FRANCE suite	0028	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph K à Z inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	29	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	0030	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon L à Z inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	0031	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgérald - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de MORNE CALEBASSE Rue Devard Ambroisine Morne Calebasse
	0032	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	0033	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'Or – Plateau Bernus A à K inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	0034	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or – Plateau Bernus L à Z inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	0035	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET – Trénelle
0036	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche G à M inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET - Trénelle	



FORT-DE-FRANCE suite	0037 Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche N à Z inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET - Trénelle
	0038 Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briand A à Z inclus	Ex école primaire de CITRON Mireille GALLOT Rue Aurélie DICANOT
	0039 Électeurs domiciliés : Cité de Briand A à J inclus	Ex école maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand
	0040 Électeurs domiciliés : Cité de Briand K à Z inclus	Ex école maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand
	0041 Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	0042 Électeurs domiciliés : Godissard K à Z inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	0043 Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	0044 Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli L à Z inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
0045 Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms Rte de Balata	



FORT-DE-FRANCE suite	0046 Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	0047 Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	0048 Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche M à Z inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	0049 Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud A à J inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	0050 Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud K à Z inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	0051 Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille A à Z inclus	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms rte de Balata
	0052 Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire A à k inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	0053 Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire L à Z inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor



FORT-DE-FRANCE suite	54	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher A à k inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	0055	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher L à Z inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	0056	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	0057	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune L à Z inclus	École Eugène REVERT 2 kms 200 route de Schoelcher
	0058	Électeurs domiciliés : Terres Sainville A à E inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	59	Électeurs domiciliés : Terres Sainville F à M inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	0060	Électeurs domiciliés : Terres Sainville N à Z inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	0061	Bureau de vote spécifique A à Z inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LES ANSES D'ARLET	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – La Plaine – Mapou – Bas Morne – Morne Venté – l'Étang – Anse Chaudière – La Sucrierie – Batterie Résidence Waliwa du 01 au 9999 de AA à ZZ Résidence La Baie de Anses du 01 au 9999 de AA à ZZ	Mairie Rue Félix Éboué
	0002	Électeurs domiciliés : Petite Anse	École de Petite Anse Rue Case Toto
	0003	Électeurs domiciliés : Anse Dufour – Gallochat – Morne Bigot – Cocoyers	École de Gallochat
	0004	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Résidence Tcha Tcha Résidence Balaou – Fonds Fleury – Cassière Résidence Kouliwou du 01 au 9999 de AA à ZZ	Maison des association de Grande Anse



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE DIAMANT	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Centre bourg – rue Justin Roc – quartier coton – ravine Gens bois – Fond Placide – Morne la croix – rue Hilarion Giscon – rue A & T Duville	45 rue Justin Roc
	0002	Électeurs domiciliés : Quartier « Dizac » - quartier Anse Caffard – Anse Bleue – Pigozzi – Résidence Nas Miert – les hauts du Diamant	École élémentaire de Carrière
	0003	Électeurs domiciliés : Quartier Morne Blanc – La longuet – La Mélise – Fond Requiem – Ancinel – Petits Lézards – Résidence de la Carrière – Quamalon – Habitation Saint Charles	Ex école du Morne Blanc
	0004	Électeurs domiciliés: Habitation Jacqua – quartier Morne Constant - Thoraille - Morne Pavillon – quartier Chalopin – lotissement « le Lucito » – lotissement « La Michelle » – lotissement « La Chéry » - lotissement « La Chéry O » - quartier Bampou – quartier La Chéry	École du bourg
	0005	Électeurs domiciliés: Quartier Bitaille – La Carole – Jourbadière - Fond Camille – quartier Mare Poirier - lotissement O'Mullane – quartier O'Mullane – résidence Les Aloes – résidence la Varangue – quartier Jeanville – quartier Taupinière – quartier La Pointe – Fond Manoël – O'Mullane Bas	École maternelle O'Mullane



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
DUCOS	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Lazaret – Avenue Marc André	Mairie 1 rue Zizine et des Étages
	0002	Électeurs domiciliés : Bac – Bois Rouge – Chemin Bohème – Côte d'Or – Fénelon – Fond d'Orange – Grande Rochelle – Morne Coco – Pays Noyé – Petit Parc – Petite Rochelle	École Maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 1 Rue Jules Ferry
	0003	Électeurs domiciliés : Canal – Chemin Canal - Champigny – Domaine de Marie – Fond Panier – Habitation Petite Cocotte – La Débat – Lotissement Canal – Lotissement Cocotte – Lotissement Quitman – Résidence les Jardins de Pauline – ZI Morne-Pavillon – ZI Petite Cocotte – ZI Cocotte Canal	École Maternelle Solange ARIBO Rue Jules Ferry
	0004	Électeurs domiciliés : Morne Carette – Syndic	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 Place André Alier
	0005	Électeurs domiciliés : Résidence Cécillon – La Boby – Lourdes – Vaudrancourt	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 2 Place André Alier
	0006	Électeurs domiciliés : Bonne Mère – Génipa – Hameau les Coteaux – La sérénité 1 et 2 – Les Fromagers – Lotissement les Abricots – Résidence les Abeilles – Résidence le Destin – Rivière Pierre – Usine de Petit-Bourg – ZA la Fabrique – ZAC la Marie	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 2 Rue Jules Ferry
	0007	Électeurs domiciliés : Cité La Marie – La Léandre – Résidence la Marinelle – Résidence du Levant	Ancien établissement MANTININO Cité La Marie
	0008	Électeurs domiciliés : La Beauville – Bellevue – Cité Chatrou – Fond Brûlé – Grande Savane La Chéneaux – La Homand – Lotissement La Pignol	École René VERDIER Quartier Beauville
	0009	Électeurs domiciliés : Baringthon – Cité la Cannaie – Durivage – Habitation Rivière La Manche – La chassaing – Lotissement Les Hauts de Baringthon – Lotissement les Filaos – Résidence Canne Nouvelle – Rivière La Manche	Foyer Rural de Durivage Quartier Durivage





DUCOS suite	0010	Électeurs domiciliés : Croix Rivail – Fond Marie-Rose – La Saint Pierre – La Manzo – Morne Pitault – Saint Roch – Morne Vert – Morne Privat – La Cadeau	École Laurence MARIE-MAGDELEINE 1 Quartier Morne Vert
	0011	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Duchâtel – Fond Savane	École Laurence MARIE-MAGDELEINE 1 Quartier Morne Vert

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIN	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Diaka – Lot Bonaro A à Z	Mairie 26 rue Osman Duquesnay
	0002	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue – Mondésir – Popotte – La Michelle – La Fanchon – Fouquette – La Source A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	0003	Électeurs domiciliés : La Vierge – Berry – Fonds Gens Libres – Huvet – Morne Courbaril A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	0004	Électeurs domiciliés : Quatre Chemins – Cap - Habitation Rivière A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	0005	Électeurs domiciliés : Montgérald – Cédalise – Mare Capron – Morne Rouge – Tocnay – Morne Sulpice – Saint Onge A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	0006	Électeurs domiciliés : Morne Gommier – Duprey – Suffrin – La Digue A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	0007	Électeurs domiciliés : Pérou – Fonds Débasse – Robin – Massel A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIÈRE-PILOTE	0001 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av. Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>A à B inclus</p>	Mairie
	0002	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>C à E inclus</p>	École Mixte Bourg
	0003	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>F à I inclus</p>	École Mixte Bourg



RIVIERE-PILOTE suite	0004	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>J à L inclus</p>	École Mixte Bourg
	0005	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>M à O inclus</p>	École maternelle Bourg
	0006	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>P à R inclus</p>	École maternelle Bourg



RIVIERE-PILOTE suite	0007	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>S à Z inclus</p>	École maternelle Bourg
	0008	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>A à L inclus</p>	École de Préfontaine
	0009	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>M à Z inclus</p>	École de Préfontaine
	0010	<p>Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir</p> <p>A à L inclus</p>	École mixte de Josseaud
	0011	<p>Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir</p> <p>M à Z inclus</p>	École maternelle de Josseaud



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-SALEE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Quartier Laugier Lot Les Mimosas – Cité plaisir – ZA de Laugier – Habitation La Deslande - Habitation Doublet – Habitation La Fleury – Habitation Four à Chaux – Quartier Médecin Lotissement Percinette – Quartier Jourbadière – Habitation Mareuil – Habitation Maupéou – Quartier Médecin – Quartier Médecin Chemin La Fleury – Quartier Médecin Chemin de Bellevue – Quartier Médecin Chemin des Tamariniers – Quartier Médecin Chemin de Guimbé – ZA Laugier Voie Isolé Norbrt – Rue Jean-Joseph – Quartier Médecin Chemin de la Jourbanière – Quartier Médecin Chemin Louis Andrieux – rue Nelson Mandela – Rue Victor Schoelcher du 47 (côté impair) et du 60 (côté pair) – Quartier Laugier Chemin de la Simon (ZA Laugier Voie Tertullien Monta – Quartier Médecin Chemin Victor Moussala.	Mairie Rez-de-chaussée du service technique 60 rue Schoelcher
	0002	Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Lotissement Concorde – Lotissement Lafayette – Cité Tranquille – Lotissement Bazeilles – Quartier Lafayette – Rue Alphonse Jean-Joseph – Rue Charles Zizine – Rue du Cimetière – Rue du Commandant Varasse – Rue du Commandant Delgrès – Cité Bazeilles Voie du Malfini – Cité Bazeilles Voie des Grives – Cité Bazeilles Voie des Ramiers – Cité Bazeilles Voie des Aigrettes – Cité Concorde Voie de la Félicité – Cité Concorde Voie de la Fraternité – Cité Concorde Voie de la Paix – Cité Concorde Voie de l'Entente – Cité Concorde Voie de l'Union – Impasse de la Marine – Rue Delgrès – Rue des Étages – Rue Félix Eboué – Rue du Général de Gaulle – Rue du Général de Vassoigne – Rue Jea Jaurès – Rue Joinville Saint-Prix – Rue Joseph Lagrosillière – Rue Lafayette – Rue du Dr Morestin – Rue Nérée Péria – Rue Pasteur – Rue Salvador Allendé – Rue Victor Schoelcher du 1 au 45 (côté impair) et du 2 au 58 (côté pair) – Rue Victor Hugo – Rue Alexandre Zonzon.	Centre Médico-Social rue Alexandre Zonzon
	0003	Électeurs domiciliés : Résidence en Campêche – Cité Nouvelle Laugier – Lotissement Les Figuiers – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Cité Trénelle – Quartier Boulevard – Quartier La Laugier – Quartier Ravine Chien – Quartier La Simon – Habitation La Trénelle – Quartier Trénelle – Quartier Laugier Chemin de la Canneraie – Résidence Morne Costé Laugier – Cité Nouvelle Voie du Damier – Cité Nouvelle Voie du Bel Air – Avenue des Écoles – Cité Nouvelle Voie de la Haute Taille – ZA Laugier Voie de l'Espérance – Cité Nouvelle Voie de La Kalenda – Cité Nouvelle Voie du Ladja – Chemin La Laugier – Rue du 22 mai 1948 – Chemin de La Trenelle – Quartier Laugier rue du Morne Costé – Résidence En Campêche Voie des Arawaks – Résidence En Campêche Voie des Caraïbes – Lotissement Laugier 1 – Lotissement Laugier 2 – Habitation Boulevard.	École élémentaire mixte A avenue des Écoles



RIVIERE-SALEE Suite	0004	Électeurs domiciliés : Résidence La Carrière – Lot La Haut – quartier Caféière – quartier Dédé – quartier Dufresne – quartier Là Haut – habitation Val d'Or – Habitation Val d'Or Sud – Quartier La Haut Chemin Joseph Louis – Quartier La Haut Chemin Laurent – Quartier La Haut Chemin Louri – Quartier La Haut Chemin Sainville – Quartier Dédé Chemin des Pipiris.	École élémentaire mixte B avenue des Écoles
	0005	Électeurs domiciliés : Quartier Thoraille Lot Les Ibis Thoraille – groupe Thoraille – quartier Massy – Quartier Thoraille chemin de Massy – Quartier Massy chemin Duharoc – Quartier Thorail résidence Acacia – Quartier Thoraille résidence Alamanda.	École primaire de Thoraille Salle 1 Quartier Thoraille
	0006	Électeurs domiciliés : Quartier Belvédère lotissement Kanel – Quartier Viguiers Lotissement Les Oréades – Quartier Courbaril-Louisy Lotissement Pois Doux – Quartier Viguiers Lotissement La Sagesse – Quartier Belvédère – Quartier Bois Neuf – Quartier Courbail-Louisy – Quartier Mauny – Quartier Sans Pareil – Habitation Thoraille – Quartier Thoraille – Quartier Viguiers – Quartier Figuier – Quartier Sans Pareil Chemin Belvédère – Chemin La Sagesse Lotissement les 3 Poiriers – Chemin de Sagesse – Lotissement Thoraille – Quartier Sans Pareil Chemin La Mauny – Quartier Sans Pareil Chemin Perdaf – Quartier Courbaril-Louisy Chemin Pois Doux – Lotissement Thoraille La Vallée – Chemin de Viguiers.	École primaire de Thoraille Salle 2 Quartier Thoraille
	0007	Électeurs domiciliés : Quartier Descailles Quartier Desmarinières : Petit Coin – Chemin Courbaril-Louisy -Chemin Damis – Chemin des Frangipaniers – Chemin des Goyaviers – Chemin des Guatemalas – Chemin des Sources – Chemin Farnéus – Chemin Petit Coin – Chemin Macouda – Chemin Malanga – Chemin de la Rivière Oman – Rue Tôle.	Foyer rural de Desmarinières Quartier Desmarinières



RIVIERE-SALEE Suite	0008	Électeurs domiciliés : Quartier Lambertton Lotissement Nouvelle Cité. Petit-Bourg : Lotissement La Colline – Lotissement Les Alizés – Lotissement Haut du Morne – Résidence Les Palmiers – Lotissement Lapalun – Résidence Cann'à Sucre – Habitation Les Dignes – Habitation Féral – Résidence Génipa – Chemin Deslandes – Résidence La Gabare – Usine de Rivière-Salée – Rue du Dr Jean Saint-Prix – Rue La Guillaud – Habitation Lapalun – Rue Irène Surena – Rue Joseph Zobel – Chemin rural de Lambertton – Rue de la Liberté – Rue de la Liberté Prolongée – Lotissement Colibri – Lotissement Les Orangers – Rue Paul Rano – Allée de la Prise – Cité Débarcadère – Rue de la Source Deslandes – Rue du Stade – Allée Stéphanie Daron – Rue Stéphen Rose. Auratier Grande Case – Quartier Lambertton – Habitation Nouvelle Cité – Quartier Petit Morne – Chemin de Courbaril.	École élémentaire de Petit Bourg Rue Stephen Rose Petit Bourg
	0009	Électeurs domiciliés : Habitation Calvette – Petit-Bourg Quartier Courbaril – Quartier Guinée – Quartier des Mangues – Quartier Monfort – Quartier Reprise – Habitation Terrier – Quartier Terrier – Quartier Guinée Chemin Goma – Chemin de Reprise – Quartier Guinée-Fleury – Quartier Guinée Chemin de Massonville – Chemin de la Monfort – Quartier Terrier Chemin Léoture.	École primaire de Fond-Masson Salle 1 Quartier Fond-Masson
	0010	Électeurs domiciliés : Résidence Matouba - Lieu-dit Braffin – Lieu-dit Derrière Bois – Quartier Fond-Masson-Lieu-dit La Lorrain – Habitation Fond-Masson -Chemin Appol – Impasse du Caïali – Chemin des Chachas – Chemin de Fond-Masson – Chemin Edvard Bonheur – Chemin La Félix – Chemin de Derrière-Bois – Chemin des Libellules – Chemin Rémi Minot – Chemin Sévère Ozée – Voie Tuillier – Chemin Zicaques.	École primaire de Fond-Masson Salle 2 Quartier Fond-Masson



4ème CIRCONSCRIPTION




COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-ESPRIT	0001 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue Capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – route Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir</p> <p>A à Z inclus</p>	Mairie Rue Schoelcher
	0002	<p>Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet Rues : des Accacias, du Muguet, des Anthuriums, des Coquelicots, des Hibiscus, des Jastrams Rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour, Four à Chaux – Placide – Grand Case – Habitation Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge</p> <p>A à Z</p>	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon
	0003	<p>Électeurs domiciliés : Bas du Bourg – Duchatel – Lannuquette – Morne Vent – Petit Paradis – Chemin rural de Morne Vent -Impasse du Petit Paradis – Chemin rural de Petit Paradis</p> <p>A à Z</p>	École maternelle B Salle n° 1 Rue Cassien Sainte-Claire
	0004	<p>Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette</p> <p>A à Z</p>	Espace culturel Georges FITTE-DUVAL Route du François
	0005	<p>Électeurs domiciliés : Mathilde - La Nau – Habitation La Nau – Solitude – Chemin rural de La Nau – Chemin rural de Morne Raidi – Chemin rural</p> <p>A à Z</p>	École Mixte B Quartier Terres Gueydon
	0006	<p>Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La Boissière</p> <p>A à Z</p>	École de Grand Bassin Quartier Grand Bassin

SAINT-ESPRIT Suite	0007	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur Chemins : Bois Michel, de l'Oranger, des Icaquiers, du Cerisier, du Goyavier, du Manguier, du Sapotillier, du Tamarinier, du Caimitier, Durivage. Impasses : de l'Abricotier, de l'Amandier, de l'Oranger, des Icaquiers, du Bananier, du Cerisier, du Mandarinier, du Tamarinier, des 2 Sources. Rues de l'Amandier, de l'Abricotier, de l'Anacardier, des 2 Sources, du Bananier A à Z	École de Morne Lavaleur Quartier Morne Lavaleur
	0008	Électeurs domiciliés : Cité La Carreau – Lot La Carreau – Quartir La Carreau – La Ferme – Petit Fonds – Suffrin – Rue du bureau 3 – Chemin Monténor – Chemin rural A à Z	École maternelle B Salle n° 3 Rue Cassien Sainte-Claire
	0009	Électeurs domiciliés : Beauséjour – Fontenay – Magdelonnette – Régale – Chemin rural de Morne Dégras – Chemin rural de Morne Magdelonnette A à Z	Cantine centrale Entrée Préau École mixte B Quartier Terre Guydon



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
 SAINTE-ANNE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Avenue Frantz Fanon – Cité Flamboyants – Cité Pointe Marin – Habitation Beauregard – Habitation Belfond – Impasse Da Marguerite – Le Bourg – Le Domaine de Belfond – Les Hauts de Beauregard – Lotissement Les Oiseaux – Lotissement Viauvy – Lotissement Zaïre – Place Abbé Morland – Quartier Bas Marigot – Quartier Panorama – Quartier Pointe Marin – rue Abbé Hurard – rue Abbé Saffache – rue du Calvaire – rue Jean-Marie Tjibaou – rue Mano Germé A à Z inclus	Mairie Place Abbé Morland
	0002	Électeurs domiciliés : Anse Critan – Avenue Nelson Mandela – Habitation Caritan – Habitation Fond Moustiques – Habitation Salines Blondel – Pointe des Salines – Quartier Anse Tonnoir – Quartier Bellevue – Quartier Derrière Morne – Quartier Morne la Croix – Résidence Anse Tonnoir – Résidence La Marbrière – Résidence Mélody – Route des Caraïbes – Rue Anasthase Pollux – Rue du Capitaine Constant – Rue du Capitaine Romain – Rue de la Potière – Rue de l'Esclave Héroïque – Rue du 21 septembre – Rue Ludovic Versé – Rue Paille – Rue Rosalie Soleil – Rue Stéphane Gertrude – Rue Thomas Gontrand A à Z inclus	Espace Manville Rue de la Potière
	0003	Électeurs domiciliés : Cité Baréto – Habitation Baie des Anglais – Habitation les Anglais Desgrottes – Habitation Malgré Tout – Habitation Val d'Or – Lotissement Baréto – Pointe Cailloux – Quartier Baréto – Quartier les Anglais – Quartier les Anglais Desgrottes – Quartier Madet – Quartier Morne Pois – Résidence l'Herbier – Résidence les Oliviers A à Z inclus	Restaurant scolaire Rue du 21 septembre
	0004	Électeurs domiciliés : Quartier Barrière la Croix – Quartier Cap Cabaret – Quartier Fond Repos – Lotissement les Mahoganys A à Z inclus	École maternelle Bât. 2 Rue Mano GERMÉ
	0005	Électeurs domiciliés : Quartier Cap Chevalier – Quartier Crève-Coeur – Quartier Mondésir – Quartier Petit Sable – Quartier Pointe Sable A à Z inclus	École maternelle Bât. 1 Rue Mano GERMÉ



<p>SAINTE-ANNE</p> <p>Suite</p>	<p>0006</p>	<p>Électeurs domiciliés : Anse La Rose – Belle Languette – Champfleury – Quartier Cap Ferré – Habitation Hauts Etages – Habitation Maison Rouge – Habitation Petit Versailles – Habitation Rivière – Quartier Gautonne – Quartier la Casse – Quartier Maison Rouge – Quartier Poirier – Quartier Rabat Joie</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>Espace Thierry BELLEMARE Rue Mano GERMÉ</p>
--	--------------------	---	--

4ème CIRCONSCRIPTION


COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Résidence Oiseaux des îles – Le Bourg – Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jaurès – rue Jean Jacques Rousseau – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue Victor Hugo – rue Anatole France – place des Cocotiers, chemin des Eaux Découpées – allée du Précipice	Service techniques ZAC Deville
	0002	Électeurs domiciliés : Les Moubins – La Disjonlée – quartier Gros Raisin – Pointe Philippeaux – lot Frangipaniers – cité Père Novion – voie n° 4 lot les Flamboyants – cité Ti Mare – rue de Gros Raisin – rue des Palétuviers – allée des Palmiers – rue de la Plage	Pôle culture & sports
	0003	Électeurs domiciliés : Les Pavonias – Bellevue – quartier Désert – Ladour – Bellevue-Ladour – route de Bellevue – chemin Bois Grillé – quartier Corps de Garde – allée des Poiriers	Maison pour tous de Corps de Garde
	0004	Électeurs domiciliés : Cité Bon Air – Deville – Beaulieu – Morne des pères – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – rue du Commandant Tourtet – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Monseigneur Duwez – Impasse Popo – rue du Presbytère – rue Emile Zola – Lafitte – quartier Delivry	Hall municipal des sports Rue Jules Ferry
	0005	Électeurs domiciliés : Le Bounty – Panoramique – Trois-Rivières – Anse Mabouya – Anse Céron – Dormante – Terre Patrice – Veyssières – route Mapou - lot Les Palmiers – allée du Stade – lot les Cerisiers – allée des Campêches – lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs – En Bernard	Mobil Home de Trois- Rivières
	0006	Électeurs domiciliés : Quartier Epinay – Grand Fleur – Montravail – route des Bambous AA à KZ	Mobil Home Parking maison pour tous – Epinay



SAINTE-LUCE Suite	0007	Électeurs domiciliés : Béola – Bois d’Inde – Grand Figue – Lavison – quartier Monésie – Volcart – Bristol	Centre Socio-Éducatif de Monésie 1 (Bas)
	0008	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne d’Orient – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – quartier Bellay	Maison pour tous de Bellay
	0009	Électeurs domiciliés : Résidence Les Gardenias – Les Côteaux	Centre Socio-Éducatif de Monésie 2 (Haut)
	0010	Électeurs domiciliés : Epinay – Grand Fleur – Montravail – route des Bambous LA à ZZ	Maison pour tous de l’Epinay



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
 TROIS-ILETS	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Lotissement Citron I et II – Quartier Beufond – Quartier la Ferme – Quartier Poterie (Lot Jalna, Lot la Carib, Lot Pulchery) A à Z	Mairie Place Gabriel Hayot
	0002	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg A à K	Centre administratif rue Epiphane de Moirans
	0003	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon A à Z	Giratoire des Anthuriums Rue des Anthuriums Anse Mitan
	0004	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon-Temps A à Z	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	0005	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg L à Z	Ex École Sixtain 1 rue de la haute taille

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE VAUCLIN	0001 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue de la République – Rue de La Madone – Rue des 3 chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne La Croix – Rue Eudonie Carra – Place Saint-Jean-Baptiste – Cité les Florales – Cité Joanel Quartiers : Bel Air – Belle Étoile – Ensfelder – Macabou – Morne Carrière – Pointe Jacob	Mairie Rue Collignon
	0002	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bld de l'Atlantique – Bld Louis Landa – Rue de l'Adjudant Bastol – Rue Jean-Jaurès – Rue Schoelcher. Quartiers : Cadette - Grand'Case – Humbert – Union	École « LES ALGUES MARINES » Cité Belle Étoile
	0003	Électeurs domiciliés : Lotissement Massy-Massy – Lotissement Sigy – Résidence Sigy Quartiers : Beaujolais – Petit Campêche – Carrière – Champfleury – La Dodo – Perrette – Petit Pérou – Sigy	Ecole mixte A Lot. Sigy
	0004	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Boë – Cocotte – Coq – Dunoyer – Escavaille – Fond Hubert – Goujon – Grand Boucan – La Broue – La Ferme – La Haut – Maquis – Mondésir – Montagne – Placide – Poymiro – Puyferrat	Ecole mixte A Lot. Sigy
	0005	Électeurs domiciliés : Rue Angélo Marie-Joseph – Rue des Alamandas – Rue du Dr Gros-Désormeaux – Rue Euchet Pierre-François – Rue Saint-Pierre – Rue Félix Duboyer Quartiers : Baie des Mulets – Benguette – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Massy-Massy – Paquemar – Petite Grenade – Pointe Chaudière – Sans souci	École maternelle « Les Corallines » Rue Dr Gros-Désormeaux
	0006	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Cité le jeune – Rue Condorcet – Rue de la Liberté – Rue Félix Eboué – Rue Gilbert Gratiant – Rue Léon Gontrand Damas – Rue Martin Luther King – Rue Pasteur – Rue Pierre et Marie Curie – Rue René Cassin – Rue Saint John Perse – Rue Saint-Exupéry Quartiers : Bellevue – Coulée d'or – Fond Gens Libres - Fond Zami – Morne Raquette – Neveu – Plaisance	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile



LE VAUCLIN Suite	0007	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde, Pointe des Sables – Lotissement Château Paille Quartier Château-Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	0008	Électeurs domiciliés : Bld Léopold Bissol – Pointe Athanase – Pointe Faula – Route de la Pointe Faula – Rue Abbé Brack – Rue Abbé Grégoire – Rue Delgrès – Rue du Gommier – Rue Gabriel Péri – Rue Inor Marguerite – Rue Maurice Béro Quartier : Ravine Plate	M.J.C.A Rue Abbé Brack

